



Luxembourg, le 04 JUIN 2024

Monsieur Claude Schettgen
21, rue Belle-Vue
L-1228 Howald

N/Réf.: 107705

Monsieur,

En réponse à votre requête du 28 décembre 2023 par laquelle vous sollicitez l'autorisation pour la capture d'un raton laveur sur des fonds inscrits au cadastre de la commune de HESPERANGE, section A de Hesperange, au lieu-dit « op Schalkegrendchen », j'ai l'honneur de vous informer qu'en vertu de la loi modifiée du 18 juillet 2018 concernant la protection de la nature et des ressources naturelles, je vous accorde l'autorisation sollicitée aux conditions suivantes :

1. Les captures ne nuiront pas au maintien dans un état de conservation favorable des populations des espèces protégées particulièrement non ciblées.
2. Les captures et manipulations du raton laveur seront effectuées selon les règles de l'art en utilisant des cages adaptées à cet effet. Le choix du modèle des cages utilisées pour le piégeage du raton laveur ainsi que l'emplacement exact des cages est à soumettre pour validation au Service Nature et au Service Autorisations de l'Administration de la nature et des forêts avant tout commencement des activités.
3. Les pièges devront être contrôlés au minimum deux fois par jour de façon à ne causer aucun dommage ni aux animaux capturés ni à la faune indigène.
4. La sélection de la capture doit être garantie. Les espèces protégées non ciblées accidentellement capturées seront relâchées immédiatement au terme des manipulations à proximité immédiate du lieu de capture.
5. Le but des manipulations est strictement limité à la réduction d'impacts imputés aux ratons laveurs.
6. Les animaux sont ménagés le plus possible lors des manipulations, dans le respect de la loi du 27 juin 2018 sur la protection des animaux.
7. Toutes les mesures de prévention, notamment la fermeture des chatières, sont mises en place.
8. Les données relatives aux individus/populations seront à encoder dans la base de données du Musée National d'Histoire Naturelle du Luxembourg (<https://data.mnhn.lu/>).

9. Les données relatives aux espèces animales en vertu de la loi modifiée du 18 juillet 2018 sont à transmettre annuellement au Service Autorisations (service.autorisations@anf.etat.lu) au plus tard le 1^{er} juillet de l'année suivant la délivrance de la présente.

10. Le préposé de la nature et des forêts sera informé avant le début des captures.

La présente autorisation est valable pour une année à partir de la présente décision ministérielle sur des fonds inscrits au cadastre de la commune de Hesperange, section A de Hesperange. Elle vous est accordée sans préjudice d'autres autorisations et du droit de superficie éventuellement requis.

Vous pouvez introduire un **recours contentieux** contre la présente décision devant le tribunal administratif. Ce recours doit être intenté par requête signée d'un avocat à la cour dans les trois mois à compter de la notification de la présente. Dans le même délai, vous pouvez adresser un **recours gracieux** par écrit à l'Administration de la nature et des forêts. Dans ce cas, le délai pour introduire le recours contentieux est suspendu. Si dans les trois mois à compter de l'introduction du recours gracieux une nouvelle décision intervient ou si aucune décision n'intervient, un nouveau délai de trois mois pour introduire le recours contentieux devant le tribunal administratif commence à courir.

Vous pouvez également introduire une réclamation auprès du **Médiateur— Ombudsman**. Veuillez noter que cette réclamation n'interrompt ni ne suspend les délais légaux des recours gracieux et contentieux. Le médiateur ne peut pas modifier la décision prise, mais peut intervenir auprès de l'autorité compétente afin d'essayer de trouver un arrangement. Pour plus d'informations concernant vos droits en matière de recours, il vous est loisible de consulter la rubrique « Recours contre un acte administratif » sur le site ci-après : <https://guichet.public.lu/fr.html>.

Veillez agréer, Monsieur, l'expression de mes sentiments distingués.

Pour le Ministre de l'Environnement, du Climat
et de la Biodiversité



Marianne Mousel

Premier Conseiller de Gouvernement

Copies pour information :

- Arrondissement Sud
- Commune de HESPERANGE
- Administration de la nature et des forêts – Service nature